

**ACCORD
DE COOPÉRATION
EN SCIENCE, EN TECHNOLOGIE ET EN INNOVATION
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE** (ci-après dénommés les « Parties »),

CONSIDÉRANT l'importance de la science, la technologie et l'innovation pour leur développement économique et social;

CONSIDÉRANT la coopération en cours en matière de science, de technologie et d'innovation entre le Canada et la République de Corée (« la Corée »);

RECONNAISSANT les droits et les obligations des Parties conformément à la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*, faite à Berne le 9 septembre 1886, telle que modifiée, de la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*, faite à Paris le 20 mars 1883, telle que modifiée, et de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC), qui fait partie de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*, fait à Marrakech le 15 avril 1994;

CONSIDÉRANT que le Canada et la Corée poursuivent des activités liées à la science, à la technologie et à l'innovation dans de nombreux domaines d'intérêt commun et que la participation aux activités de recherche et de développement sur la base de la réciprocité leur offrira des avantages mutuels;

DÉSIREUX d'établir un cadre de coopération portant sur la science, la technologie et l'innovation qui étend et renforce la conduite des activités de coopération dans des domaines d'intérêt commun, et d'encourager l'application des résultats de cette coopération pour leur avantage économique et social;

SONT CONVENUs de ce qui suit :